



## **Budget : note de présentation brève et synthétique conformément à l'article L2313-1 du CGCT.**

### **COMMUNE DE TOURRETTES (-3500 habitants)**

#### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

*Sommaire :*

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 10 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **II. La section de fonctionnement**

##### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, école de musique...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

La prévision globale des recettes de fonctionnement 2018 représente **3 566 808.89 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

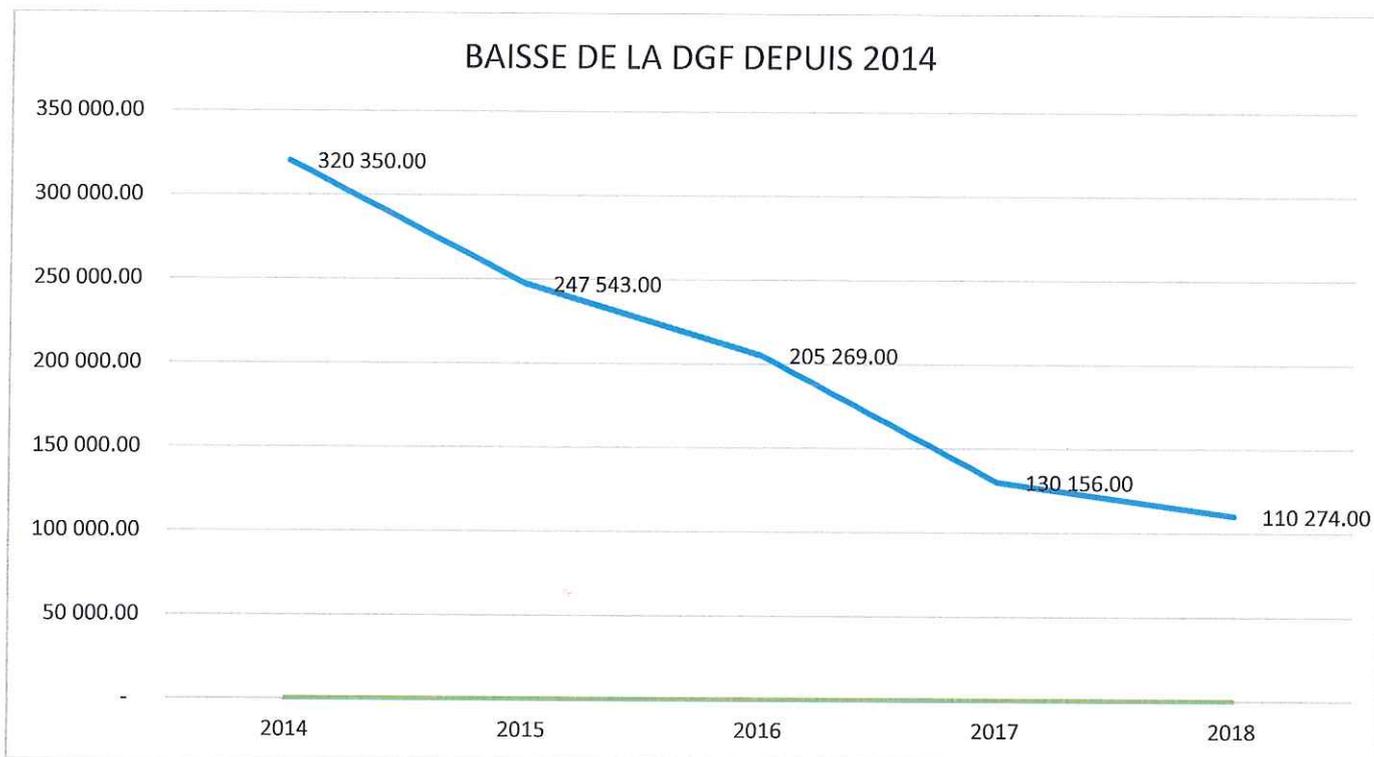
La prévision globale des dépenses de fonctionnement 2018 représentent **3 566 808.89 euros**

A la fin de l'année civile 2018, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>DGF + dot. Solidarité rurale</b>	<b>320 350</b>	<b>247 543</b>	<b>205 269</b>	<b>130 156</b>	<b>110 274</b>

Soit une baisse constatée de 2014 à 2018 de **210 076 €**.



Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section fonctionnement prévision BP 2018 :

011	Charges à caractère général	917 500.00	013	Atténuations de charges	221500.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1860 700.00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	213 908.33
014	Atténuations de produits	82 000.00	73	Impôts et taxes	2 476 631.45
65	Autres charges de gestion courante	135 480.79	74	Dotations, subventions et participations	388 670.57
			75	Autres produits de gestion courante	78 000.00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>2 995 680.79</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>3 378 710.35</b>
66	Charges financières	84 022.09	76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles	81000.00	77	Produits exceptionnels	23 700.00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement)	47 392.20			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 208 095.08</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>3 402 410.35</b>
23	<i>virement à la section d'investissement</i>	295 000.00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	63 713.81	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (2)	0.00			
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>63 713.81</b>	<b>solde exécution reporté N-1</b>		<b>164 398.54</b>
<b>TOTAL dépenses fonctionnement</b>		<b>3 566 808.89</b>	<b>TOTAL recettes fonctionnement</b>		<b>3 566 808.89</b>

Commentaires concernant les données de ce tableau.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 :

- concernant les ménages

- . Taxe d'habitation 13.45
- . Taxe foncière sur le bâti 9.87
- . Taxe foncière sur le non bâti 66.72

- concernant les entreprises

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **transfert EPCI Communauté de Communes du pays de Fayence à compter du 01/01/2017**

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **1 719 724 €**

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat (dont DGF) s'élèveront à **175 088 €**

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement BP 2018

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Reste à réaliser 2017	1 073 483.31	Reste à réaliser 2017	475 056.21
Remboursement d'emprunts	350 124.31	Excédent investissement reporté	923 424.40
Travaux écoles	28 969.89	Virement de la section de fonctionnement	295 000.00
Travaux bâtiments publics	147 052.00	FCTVA	33 524.40
Travaux immeuble de rapport	219 997.59	Mise en réserves	618 904.55
Travaux de voirie	532 595.17	Cessions d'immobilisations	
Subventions équipements versées	2 500.00	Taxe aménagement	47 339.00
Autres dépenses	9 901.10	subventions	0
Acquisition matériel	15 000.00		
Dépenses imprévues	27 339.00	Emprunt	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Produits (écritures d'ordre entre section)	13 713.81
<b>Total général</b>	<b>2 406 962.37</b>	<b>Total général</b>	<b>2 406 962.37</b>

### IV. Les données synthétiques du budget

#### a) Récapitulation

1) Fonctionnement :		
- Recettes et dépenses:		<b>3 566 808.89</b>
2) Investissement :		
- Recettes et dépenses :		
Dépenses : crédits reportés 2017	:	1 073 483.31
Nouveaux crédits	:	1 333 479.06
<b>TOTAL</b>	<b>:</b>	<b>2 406 962.37</b>
- Recettes : Excédent reporté d'investissement	:	923 424.40
Crédits reportés 2017	:	475 056.21
Nouveaux crédits	:	1 008 481.76
<b>TOTAL</b>	<b>:</b>	<b>2 406 962.37</b>

b) Etat de la dette  
Conforme à l'annexe A2

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Tourrettes le 10 avril 2018

Le Maire,

Camille BOUGE

